



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant règlementation des espaces sans tabac de la commune de Claix

150 PM 2025

NOMENCLATURE : 6.1.1.5

Le Maire de la Commune de Claix,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

VU les dispositions du code pénal, notamment les articles R.610-5, R.632-1 et R.623-2,

VU le décret N°2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces publics sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage,

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2025 fixant les périmètres et les modèles de signalisation prévus respectivement aux articles R.3512-2 et R.3512-7 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique, notamment les articles R.3512-2, R.3512-7, R.3512-8 et R.3512-12,

VU le code rural, notamment les articles L.211-16 et R.215-2,

VU les articles 1240 et 1242 du code civil,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en application le décret n°2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage sur la commune de Claix par le biais d'un affichage et d'une communication appropriée.

ARRÊTE

Article 1 : Les lieux protégés par l'interdiction du tabac définis par les articles R.3512-2 et R.3512-7 du code de la santé publique, sont élargis par le décret n°2025-582 du 27 juin 2025 comme suit sur la commune de Claix :

- Parcs et jardins publics (comme désignés sur l'arrêté 151 PM 2025)
- Abords de la bibliothèque et de la médiathèque
- Enceintes sportives
- Abords des établissements scolaires
- Abords des lieux d'accueil des mineurs (service jeunesse, multi accueils, espace culturel, école de musique, salle du Déclic...).

Article 2 : L'affichage réglementaire défini par arrêté ministériel du 21 juillet 2025 d'interdiction de fumer sera placé sur les barrières « Vigipirate » à une distance de 10 mètres des abords des lieux protégés désignés à l'article 1.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées en vertu des lois et règlements en vigueur (amende forfaitaire de 4^{ème} classe 135€). Les services techniques sont chargés d'apposer et d'entretenir les panneaux légaux afin de porter à la connaissance des utilisateurs le présent arrêté.

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Claix ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la police municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont de Claix seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 28 août 2025

Le Maire,
Christophe REVIL



Date d'affichage: 29/08/2025

Date de retrait: 29/10/2025